



## **Association et compagnie Difé Kako**

Adresse de correspondance : 54 rue Vergniaud - Hall A - 75013 Paris | Siège : 32 rue du Javelot  
75013 Paris | SIRET n° 40266469200033 | Tel/ Fax : + 33 (0) 1 70 69 22 38 Port : + 33 (0) 6 85  
19 19 05 | [www.difekako.fr](http://www.difekako.fr)

### **Règlement intérieur 2019/2020**

#### **Article 1 :**

L'état d'esprit de ces actions artistiques est axé sur l'échange, l'épanouissement, l'évolution personnels et l'esprit de groupe. Le but premier est de faire découvrir aux élèves les spécificités de chaque type de danse d'influence antillaise ou africaine ainsi que la particularité qui caractérise la Compagnie Difé Kako à savoir : le métissage des gestuelles et des pas. Il en va de même pour la musique. Pour les membres usagers, ces actions permettent de participer à un cours polyvalent de par les formations et les savoir-faire propres à chacun des intervenants.

Chantal Loïal, **chorégraphe de la Compagnie**, assume toute la responsabilité des choix des membres qu'elle missionne. Sa décision est arrêtée en fonction de l'établissement, de la commande de la structure et des disponibilités de chacun ainsi que du planning de Difé Kako.

#### **Article 2 :**

- Les danseurs (es) de la Compagnie assureront les cours et seront en général accompagnés(es) de percussionnistes qui rythmeront les séances au son du ti-bwa, djembé, etc. (sauf pour le gwoka fitness)
- L'équipe constituée d'une permanente et des bénévoles assurera la collecte des cotisations dues et des documents à produire et d'en faire le reporting et sera le lien entre vous et les membres de la Compagnie.

#### **Article 3 :**

Les cours sont dispensés de fin septembre 2019 à juin 2020 **hors vacances scolaires** de l'académie de Paris et jours fériés. Cette période représente « l'année civile de la Compagnie ». Toutes les formules sont payables d'avance lors de l'inscription, et comprennent des frais d'adhésion d'un montant de **15 euros**.

**L'adhésion est faite en tant que membre usager de l'association et n'ouvre pas droit à la participation aux assemblées générales ni au conseil d'administration de l'association.**

Les **tarifs de pré-inscriptions sont valables pour le cours de gwoka fitness et de danses afro-antillaises** jusqu'au lundi 9 septembre inclus : sur place au Forum des associations Rentrée 13 le 7 septembre 2019 ou par correspondance : envoi du dossier et du règlement à l'adresse de l'association jusqu'au 9 septembre inclus cachet de la poste faisant foi pour un dossier complet (feuille d'inscription, règlement intérieur, paiement, certificat médical, justificatif de réduction).

En dehors de cette période, l'inscription au tarif normal se fera lors du premier cours, **le mercredi 25 septembre pour le Gwoka fitness et le jeudi 26 septembre pour les danses afro-antillaises avec percussionnistes.**

#### **Article 4 :**

Toute année commencée est intégralement due.

**La Compagnie ne procédera à aucun remboursement (même en cas de maladie, mutation ou déménagement).**

#### **Article 5 : Afin de valider l'inscription**

Les trésorières réclameront les pièces suivantes :

1- Un **certificat médical datant de moins d'1 an**, permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.



## **Association et compagnie Difé Kako**

Adresse de correspondance : 54 rue Vergniaud - Hall A - 75013 Paris | Siège : 32 rue du Javelot  
75013 Paris | SIRET n° 40266469200033 | Tel/ Fax : + 33 (0) 1 70 69 22 38 Port :+ 33 (0) 6 85  
19 19 05 | [www.difekako.fr](http://www.difekako.fr)

2- Un document attestant du **statut d'étudiant ou de demandeur d'emploi pour l'année en cours (pour octroi du tarif réduit)**

3- Le paiement intégral lors de l'inscription en début d'année de danse, ou en établissant jusqu'à deux ou jusqu'à trois chèques rédigés à la même date, remis lors de l'inscription et déposés respectivement en banque : pré-inscriptions : octobre 2019, février 2020, avril 2020.

4- La signature **du règlement intérieur**.

### **Article 6 :**

Chaque adhérent devra bénéficier d'une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels personnelle.

### **Article 7 :**

**Les élèves doivent obligatoirement signaler leur présence** en signant une feuille d'émargement mise à leur disposition avant le cours (suivi des présences, règlement, informations diverses), et respecter les horaires de cours en se présentant 15 minutes avant le début des cours.

### **Article 8 : Cession de droit à l'image et autorisation de reproduction et diffusion multi-supports à titre gracieux**

Par la signature de ce règlement, j'autorise expressément l'association et compagnie Difé Kako et ses personnels ou prestataires, à me filmer et à me photographier, à utiliser, à reproduire et diffuser ces images **à titre gracieux** pour l'année 2019/ 2020 (cours et manifestations de la compagnie).

Par déclinaison, on entendra la reproduction et diffusions de tout ou partie de ces images et vidéos sur les sites web de l'association et compagnie Difé Kako : [www.difekako.fr](http://www.difekako.fr) et ceux de ses partenaires, étant entendu que l'hébergement en ligne des images et vidéos pourra être réalisé sur tout type de plateforme (par exemple Youtube ou Dailymotion) selon les besoins de la production.

Je déclare céder les droits visés sous réserve que le bénéficiaire de l'autorisation s'interdise expressément de procéder à une exploitation des images et des vidéos susmentionnées, susceptible de porter atteinte à la vie privée ou la réputation de la personne filmée, ou d'utiliser celles-ci dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Je reconnais céder **l'entièreté des droits susmentionnés à titre gracieux et ne pourrais prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes**. Cette acceptation est définitive et exclut toute demande de rémunération ultérieure.

Je garantis, **ne pas être lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de mon image, de ma voix ou de mon nom**.

Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes et à défaut d'accord amiable entre les parties, les parties conviennent de s'en remettre au jugement des tribunaux de Paris.

**Fait à Paris**, en deux exemplaires originaux le ...../...../.....

### **Signature de l'élève**

Précédée de la mention « **lu et approuvé** »